
Saisine n°2007-110

DECISION

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

à la suite de sa saisine, le 20 septembre 2007,
par M. Pierre CARDO, député des Yvelines

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 20 septembre 2007, par M. Pierre CARDO, député des Yvelines, des conditions du contrôle de M. N.M. dans la gare du RER d'Evry-Courcouronnes.

La Commission a entendu M. N.M.

> LES FAITS

M. N.M. a fait l'objet d'un contrôle inopiné le 20 février 2007 dans la gare d'Evry, contrôle effectué, selon ses dires, par quatre fonctionnaires de la police nationale affectés aux transports (brigade des réseaux ferrés).

Le chef de patrouille lui a demandé de se mettre à l'écart du flot de voyageurs, de plaquer ses mains contre le mur pour satisfaire à une palpation de sécurité et de vider ses poches. Quelque peu impressionné par le ton employé et la démonstration de force déployée, M. N.M. a alors cherché son sac à dos, objet sur lequel les fonctionnaires se sont précipités, en plaquant M. N.M au sol et en lui rappelant qu'il convenait de vider ses poches, non son sac à dos.

M. N.M. s'est dès lors exécuté en sortant de l'une de ses poches un petit couteau dont il se sert pour « beurrer ses tartines », ainsi que dans certaines circonstances professionnelles (il était à l'époque des faits attaché temporaire d'enseignement et de recherche dans une faculté des sciences).

Les fonctionnaires lui ont fait remarquer qu'avec un tel objet, il serait en mesure « d'égorger quelqu'un dans le métro », tandis que M. N.M. tentait de plaider sa bonne foi. Son identité contrôlée, les fonctionnaires lui ont demandé de quitter les lieux et alors que M. N.M. leur faisait remarquer qu'ils avaient adopté un comportement particulièrement impoli à son endroit, l'un d'entre eux lui aurait rétorqué : « Nous faisons notre travail. Estimez-vous heureux de n'être pas mis en garde à vue ».

Choqué, M. N.M. s'est ensuite rendu au commissariat de Conflans Sainte-Honorine, ville dans laquelle il réside, afin de narrer l'événement et demander des explications, lesquelles n'ont pu lui être fournies.

> DECISION

En dépit de différentes investigations menées auprès des autorités compétentes et en particulier auprès de la direction de la police régionale des transports et du département central de la surveillance générale de la SNCF, qui n'ont pas retrouvé trace d'un contrôle ce jour-là à l'heure mentionnée, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'identité des fonctionnaires ayant procédé à ce contrôle. Elle ne peut, dans ces conditions, que conclure au classement de ce dossier.

Adopté le 1^{er} décembre 2008

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président



Roger BEAUVOIS